



AEBE

Association Equestre Des Bons Enfants

78580 Les-Alluets-Le-Roi

Tél. : 01 39 75 44 15



RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION 2012 POUR LES PROPRIETAIRES 1/2

ASSURANCE

Tout cavalier doit être assuré à la FFE. Vous devez donner une photocopie de votre assurance au secrétariat de l'association.

COTISATION ANNUELLE : 210 €
Pension complète 584 €.

POUR LES PROPRIETAIRES ET CAVALIERS (partageant la pension avec les propriétaires)

La ferrure est à la charge du propriétaire. Leçons particulières pour les propriétaires 40€. Si un cheval ne reste que quelques jours en pension; de 1 à 3 jours 25€/j jusqu'à 15 jours 20€/j au-delà, la pension est considérée comme étant complète. Tout cheval doit être assuré RC. Tout propriétaire doit signer une décharge de responsabilité, s'il souhaite que son cheval soit monté ou mis en liberté par l'association. Le propriétaire doit prévenir le moniteur, s'il désire faire monter son cheval par un autre cavalier.

SORTIE D'UN CHEVAL

En cas d'absence d'un propriétaire, il lui sera demandé 8€ pour chaque mise en liberté journalière, 15€ si celui-ci souhaite que son cheval soit longé.

RESERVATION DE BOX

Pendant la période des vacances sauf août, le propriétaire désirant emmener son cheval, doit payer une pension normale. Tout départ définitif nécessite deux mois de préavis.

Note 1 : Tous les paiements mensuels (pension, forfait 2h, forfait 3h) doivent être réglés le 3 du mois au plus tard.

Note 2 : L'association est officiellement ouverte du 1^{er} septembre au 31 juillet. Cela sous entend que ces 11 mois doivent être réglés normalement. Fermeture annuelle mois d'août.

Note 2 : Trois mois d'avance doivent être payés en 3 chèques.

LEÇON PARTICULIERE

40€ pour 40 min.
30€ par 1/2 heure.

STAGE

La 1/2 journée avec hippologie (3h) 80€.

TONTE

La tonte d'un cheval coûte 100€ sans les membres.
La tonte avec les membres : 120€

CONCOURS DE DRESSAGE, CHALLENGE, ENTRAINEMENT OU OFFICIEL

L'engagement pour la fédération devra être payé, même si désistement.

TENU DU CAVALIER

Interdiction de fumer dans les écuries et à cheval. Le port de la bombe est obligatoire pour les cavaliers de l'association, ainsi que les bottes ou boots (pas de tennis, ni de chaussures sans talons).

MATERIEL

Le matériel cassé doit être réparé ou remplacé. Les propriétaires dont les chevaux auront cassé le matériel de l'AEBE (glace, barre d'obstacle, partie de lisse ou de parre botte) seront dans l'obligation de réparer ou remplacer le dit matériel (même si le cheval est sorti par un tiers à la demande du propriétaire).

PARKING

Les véhicules ne doivent pas stationner dans la cour de la ferme, mais sur le trottoir attenant à l'entrée.

SECURITE

Les chiens doivent être tenus en laisse à l'intérieur de la ferme.

Il est formellement interdit de prendre une reprise en cours (en particulier le Week-end); Le cavalier en retard, attendra la fin du cours pour monter seul (sauf raison valable) avec l'autorisation du moniteur. Si tous les cavaliers sont en retard, la reprise durera le temps qu'il restera pour terminer l'heure.

Après avoir monté les chevaux, penser à les faire marcher à pieds au moins un tour de manège, cela peut être une façon de les remercier de leur travail. De temps en temps, les mettre en liberté surveillée (un par un) après les cours, si le manège n'est pas utilisé par un autre cavalier.

DIVERS

Si les chevaux sont attachés dans l'allée, penser à ramasser les crottins qu'ils ont pu y faire. Ranger le matériel, et les barres d'obstacles après usage, il n'y a pas de personnel rémunéré à l'AEBE pour le faire.

COURS SANS COTISATION ANNUELLE

Particulier : 65€ pour une heure par cavalier.
Groupe : 45€ pour une heure par cavalier.



RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION 2012 POUR LES PROPRIETAIRES 2/2

MINIMUM D'EQUITATION

Les cours doivent être décommandés au minimum 24 heures à l'avance pour pouvoir les rattraper. Ils pourront l'être soit en groupe s'il reste de la place soit seul si le niveau du cavalier le permet (selon avis de la présidente F. Blond Delville).

Dans tous les cas :

1/ Les cours décommandés doivent être rattrapés dans le mois qui suit l'annulation du cours.

2/ Le cavalier doit être à jour de sa cotisation annuelle devant être réglée avant le 3 janvier de chaque nouvelle année. Ainsi, un cavalier décidant de ne plus monter au début de l'année suivante (nouvelle année), ne pourra pas rattraper un cours annulé tant que celui-ci n'est pas à jour de sa nouvelle cotisation annuelle.

CAS ANNEXES

Si un cavalier membre de l'AEBE monte un cheval de propriétaire à la demande de ce dernier pendant un cours de groupe, le cavalier devra payer à AEBE la somme de

37€ si le cavalier est membre de l'AEBE

48€ si le cavalier n'est pas membre de l'AEBE

IMPORTANT

L'AEBE ne fait pas de gardiennage d'animaux. Tout propriétaire doit s'occuper de son cheval. Dans le cas contraire, une lettre recommandée lui sera envoyée, le priant d'enlever (dans un délai de 30 jours) son cheval des locaux de l'association.

Note : ces prix pourront être modifiés suivant l'augmentation de la paille en cours d'année.

Les nouveaux prix seront en vigueur dès Avril 2011.

Soyez coopératifs en apportant votre aide, et votre soutien à l'association.